

# LE COMITÉ DES FORTIFICATIONS DE 1791 A 1800

PAR

#### AUDE RŒLLY

diplômée d'études approfondies

## AVANT-PROPOS

Organe de l'administration du génie, placé sous les ordres directs du ministre de la Guerre, le Comité des fortifications est créé en 1791 pour s'occuper du classement des places de guerre et postes militaires. En fait, il possède, dès sa première session, en 1792, des attributions beaucoup plus vastes, qui touchent au service du génie en général (personnel et matériel). Jusqu'en 1800, il sert véritablement d'administration centrale au génie. Puis, après la nomination d'un premier inspecteur général du génie auquel il est soumis, il semble perdre quelque peu de son importance.

## SOURCES

Le fonds des archives du génie actuellement conservé à Vincennes, au Service historique de l'armée de terre, représente la source essentielle. Les archives du génie, en effet, ont été créées sous le nom de « dépôt des fortifications » en même temps que le Comité des fortifications, pour lui servir d'organe de recherche et de conservation. Ce fonds fournit, par conséquent, une documentation très complète sur le Comité. Ont été principalement consultés l'article l (lois, arrêtés, ordonnances...), l'article II, section 1 (carton 1), l'article III, section 10 (cartons 2 à 3 bis), l'article XII, section 3 (registres 248 à 256), ainsi que les articles VIII et XXI. Des sondages aux Archives nationales se sont révélés d'un faible intérêt. On peut cependant relever le dossier F<sup>14</sup> 2225² concernant Fontenay, qui, avant de devenir officier du génie, fut ingénieur des ponts et chaussées. Quelques mémoires imprimés dus à des officiers du génie complètent les sources manuscrites.

# INTRODUCTION

#### LA SITUATION DU GÉNIE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Créé en 1691 par Louis XIV, le département des Fortifications des places de terre et de mer est indépendant jusqu'en mars 1743. A cette date, il est rattaché au secrétariat d'État de la Guerre. Au cours de la seconde moitié du XVIII' siècle, le corps des ingénieurs du roi se transforme peu à peu en un corps proprement militaire. Cette évolution aboutit à l'ordonnance du 31 décembre 1776, qui accorde un grade d'officier à chaque ingénieur militaire. Avec la réforme de 1748, qui avait créé une École du génie à Mézières, celle de 1776, réforme globale du « corps royal du génie », est l'une des deux plus importantes de ce corps. Mais, malgré le souhait de nombreux ingénieurs militaires, le génie reste jusqu'à la Révolution un service et non une arme. Il est donc composé uniquement d'officiers et ne dispose d'aucune troupe.

# PREMIÈRE PARTIE L'INSTITUTION

# CHAPITRE PREMIER

PROJETS POUR UN COMITÉ DU GÉNIE

Pendant toute la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les officiers du génie adressent au ministre de la Guerre des mémoires où ils suggèrent une réforme du service, et notamment de son administration centrale. Après la promulgation de l'ordonnance de 1776, qui met à leur tête un directeur établi auprès du ministre, la plupart des officiers envisagent comme plus juste une direction collégiale du corps, sous forme d'un comité. Ce comité pourrait, selon les mémoires, disposer d'attributions plus ou moins étendues et se voir chargé de l'examen d'affaires de trois sortes : les « objets de service courant » (projets de travaux des places, palissadements...), les « objets d'art » (procédés scientifiques ou techniques) et les « objets particuliers » (règlements relatifs au génie, service du génie aux armées, dans les places ou aux colonies...). Pour ces officiers, la forme du comité représente une garantie de justice et d'équité dans les décisions ainsi qu'une protection contre l'arbitraire des mesures prises par un dirigeant unique. Les auteurs des mémoires conçoivent le comité tantôt comme une institution permanente, tantôt comme un organe dont l'existence dépendrait des circonstances et des convocations du ministre. Il ne s'agit pas seulement de réformer le génie, mais aussi de prouver au ministre tout l'intérêt que ce corps peut présenter pour la défense du territoire, d'autant que cet intérêt n'apparaît pas certain à d'autres officiers de l'armée. La réforme du génie que préconisent certains ne se conçoit pas indépendanunent d'une réforme générale de l'armée. Ainsi Robien désire-t-il la formation de quatre comités d'arme (artillerie,

AUDE RŒLLY 235

génie, infanterie et cavalerie) et d'un Comité de la guerre qui assisteraient le secrétaire d'État. La Révolution, en permettant aux officiers du génie de s'exprimer plus librement, accélère la diffusion de ces idées, propagées d'autant plus facilement que certains mémoires font l'objet de publications imprimées.

#### CHAPITRE II

#### MISE EN PLACE ET ÉVOLUTION DU COMITÉ DES FORTIFICATIONS

La création du Comité des fortifications est en rapport direct avec la nécessité de classer les places fortes du royaume. En 1787, le Conseil de la guerre a déjà débattu du déclassement de certaines places. Certains partisans d'une guerre de mouvement auraient aimé se passer des places fortes, mais les officiers du génie ont plaidé la cause de leur conservation. Cependant, étant donné le poids de ce chapitre dans le budget des fortifications, il faut ne conserver que celles qui peuvent servir, les entretenir et les améliorer. Dans cette perspective, le gouvernement ressent la nécessité d'un organe compétent qui réalise le classement des places. Le Comité est créé à cet effet par la loi du 10 juillet 1791. Il ne s'occupe pas uniquement du classement des places, mais il a en charge, sous les ordres directs du ministre de la Guerre, toutes les questions relatives au génie (matériel et personnel). Le décret du 14 ventôse an III (4 mars 1795) transforme le Comité des fortifications en Comité central des fortifications, sans que ses attributions varient. L'arrêté des consuls du 23 thermidor an VIII (11 août 1800) le remplace par le Comité central du génie. Il conserve son rôle consultatif, mais ne dépend plus directement du ministre ; il est placé sous l'autorité d'un premier inspecteur général du génie, fonction créée par arrêté du 15 nivôse an VIII (5 janvier 1800).

# CHAPITRE III

## ORGANISATION DU COMITÉ DES FORTIFICATIONS

Les membres du Comité sont désignés chaque année par le ministre de la Guerre. Il s'agit d'officiers du génie, tous issus de l'École de Mézières, sauf Fontenay, ancien ingénieur des ponts et chaussées, qui fait partie des nouveaux cadres intégrés au corps pour les besoins de la guerre. Certains membres de la session ordinaire du Comité restent à Paris pour la session intermédiaire, pendant les mois d'été. Dans l'ensemble, on peut constater une grande continuité dans le personnel du Comité. Certains membres sont en place pendant plusieurs années. consécutives ou non : parmi eux, le directeur du dépôt des fortifications. Morlet, se maintient de 1793 à l'an VIII. Cette continuité permet de mener à bien des travaux en plusieurs sessions. L'organisation du Comité, définie par des règlements intérieurs adoptés chaque année, vise à assurer des débats clairs, ne s'écartant pas des questions importantes. Un président, un vice-président et des secrétaires, élus ou nommés selon les sessions, préparent les séances et facilitent le travail du Comité. Les procès-verbaux des délibérations sont transcrits sur des registres tenus avec grand soin par les secrétaires et munis de tables d'une précision croissante, presque de véritables index, où sont distingués objets d'administration générale, objets de service courant et objets d'art.

# CHAPITRE IV

#### RELATIONS DU COMITÉ DES FORTIFICATIONS AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS

Le Comité des fortifications dépend étroitement du ministre de la Guerre qui le consulte sur tous les problèmes relatifs au génie, et parfois sur des questions plus générales (questions sanitaires notamment). Le bureau du génie, au sein du ministère, s'occupe des affaires concernant le corps des ingénieurs militaires et transmet au Comité les demandes du ministre. Ce dernier indique les sujets à examiner et le Comité lui rend compte régulièrement de l'avancement de ses travaux. Pour toutes les questions relatives aux colonies, le Comité ne relève plus du ministre de la Guerre mais, dans des conditions analogues, de celui de la Marine et des Colonies.

A partir de l'an VIII, passé sous l'autorité du premier inspecteur général du génie, le Comité n'est donc plus directement en contact avec le ministre. Désormais, le premier inspecteur, véritable chef du génie, utilise le Comité comme son organe consultatif; il en est le président de droit (arrêté du 23 thermidor an VIII [11 août 1800]).

Le dépôt des fortifications sert d'organe de recherche au Comité (il a été créé par la même loi que celui-ci, le 10 juillet 1791). C'est dans ses locaux que le Comité tient ses séances. Le directeur du dépôt est membre de droit du Comité. Bien plus qu'un simple service de conservation des archives du génie, le dépôt a un rôle très actif dans l'élaboration des rapports.

Le Comité des fortifications est à plusieurs reprises amené à se réunir avec le Comité central de l'artillerie, à la demande du ministre. C'est le cas notamment pour le classement des bâtiments militaires et des places de guerre, au sujet duquel il faut prendre en compte aussi bien l'armement que les fortifications ; les deux organismes donnent alors des avis complémentaires.

# DEUXIÈME PARTIE LES « OBJETS PARTICULIERS »

## CHAPITRE PREMIER

# LE PERSONNEL

Le Comité des fortifications est consulté sur un certain nombre d'officiers inquiétés comme ci-devant nobles; suivant les cas, il recommande ou non de les réintégrer dans le génie, lorsqu'ils ont été suspendus ou destitués. Il s'attache également à compléter le corps qui souffre cruellement des départs d'officiers, certains ayant refusé de prêter serment au nouveau régime et d'autres ayant été révoqués : il invite le ministre à admettre dans le génie des ingénieurs des ponts et chaussées, des ingénieurs géographes, des architectes ; il conseille de rappeler les anciens officiers du génie qui voudraient reprendre du service. Par la suite, quand les besoins deviennent moins importants, il organise des examens pour ne garder

que les plus compétents des cadres engagés depuis 1792. Ce classement des officiers est un moyen non seulement de mettre de l'ordre dans le corps du génie, mais aussi de faire connaître à chacun ses droits à l'avancement.

Aux employés (gardes et éclusiers des fortifications) qui sont chargés de la surveillance des fortifications, bâtiments, écluses et canaux militaires, le Comité attribue un uniforme, qui les assimile à des sous-officiers de mineurs ; il s'efforce de déterminer le nombre de ces employés nécessaire au service du génie, nombre qui varie entre temps de paix et temps de guerre et qui dépend étroitement du classement des places de guerre et bâtiments militaires.

Des règlements sont élaborés pour favoriser l'intégration des mineurs et des sapeurs au sein du génie. Amorcée au cours de l'an II, celle-ci s'effectue assez rapidement pour les premiers, mais pas avant l'an XI pour l'ensemble des seconds. L'intégration de ces troupes change profondément le visage du génie : il devient à la fois arme et service. Le comité est au cœur de cette évolution ; il présente des projets de règlements ou d'arrêtés destinés à éviter tout conflit et il veille à ce que ces troupes soient utilisées au mieux par les officiers du génie.

# CHAPITRE II

#### LES ÉCOLES

Après la suppression de l'École du génie de Mézières, le Comité organise une nouvelle école, installée à Metz. Il réfléchit sur l'opportunité de son emplacement, sur l'organisation des études et sur les rapports qui doivent exister avec l'École polytechnique récemment créée. Il tente d'imposer son avis sur les programmes de l'École polytechnique, notamment en matière de fortification, arguant que les élèves du génie sont formés dans cette institution avant leur admission à l'École du génie et qu'il est important que l'enseignement qu'ils y reçoivent corresponde à leurs besoins. Il obtient du ministre que l'École polytechnique n'ait pas de monopole de présentation de ses élèves au concours des officiers du génie, car il préfère un recrutement plus largement ouvert : après avoir salué la création de l'École polytechnique, il semble s'en méfier, craignant de voir les meilleurs élèves attirés par d'autres carrières que celle d'officier du génie.

Le Comité s'intéresse également à l'École des mineurs, qui est intégrée à l'École du génie au cours de l'an II. Après la suppression de l'École aérostatique de Meudon, ses enseignements sont dispensés à l'École du génie de Metz, grâce à l'intervention du Comité, et en particulier de Prieur de la Côte-d'Or, auprès du gouvernement. Le Comité entend par là élargir les domaines de connaissance des officiers du génie, conscient de l'intérêt que l'aérostation conserve pour les reconnaissances militaires, à une époque où celle-ci, passée de mode, n'est plus utilisée par les armées.

#### CHAPITRE III

#### LE SERVICE DU GÉNIE

Visant à régulariser le service du génie, le Comité s'attache particulièrement au service des côtes, qu'il importe d'organiser au mieux en vue de résister à une éventuelle attaque de l'Angleterre. Il revoit le travail de la Commission mixte des côtes et travaille, en liaison avec le Comité de l'artillerie, à éviter tout conflit de compétences entre les différentes armes chargées du service côtier.

Il s'intéresse au service du génie dans les colonies. Il convient, vu l'importance stratégique de celles-ci, de n'y envoyer que des officiers expérimentés, passés par l'École de Mézières. Il tente de régler les problèmes que posent les anciens ingénieurs des colonies, supprimés en 1784, mais qui ont profité de la situation troublée de la Révolution pour reprendre leurs anciennes fonctions et évincer les ingénieurs militaires. Il propose au ministre de révoquer de nouveau les ingénieurs des colonies, sans être toutefois suivi sur ce point. Ceux-ci restent à leurs postes mais sont placés sous l'autorité des officiers du génie aux colonies.

Afin d'uniformiser le service du génie dans les places et aux armées, le Comité entreprend de refondre en un code unique l'ensemble des lois et ordonnances qui le régissent. Cette réglementation doit permettre d'éviter les divers conflits de compétences qui peuvent s'élever entre les officiers du génie et l'administration civile, les officiers généraux ou les artilleurs.

# TROISIÈME PARTIE LES « OBJETS DE SERVICE COURANT »

# CHAPITRE PREMIER

## DÉFENSE DES PLACES ET DES FRONTIÈRES

Les « objets de service courant » sont tous ceux que soulèvent les circonstances. La guerre étant quasi permanente, priorité est donnée à la défense des places et des frontières dans tous ses aspects. Le Comité donne son avis sur le dépavage des rues dans une ville assiégée, sur les palissades à installer sur les bastions. Il intervient dans le classement des places de guerre, pour déterminer lesquelles sont les plus utiles pour la défense de la République. Ce classement, évoluant en permanence en fonction de la situation politique et militaire, permet d'utiliser au mieux les crédits alloués aux fortifications.

# CHAPITRE II

#### **DÉMOLITIONS**

Dans le cadre du classement des places, le Comité peut décider de démanteler, par mesure de prudence, les fortifications d'une place à abandonner. Il s'occupe particulièrement des démolitions de places dans les Flandres (Namur, Axel, Sas-de-Gand), sur le Rhin (Rheinfels, Hohentwiel) et en Italie (places du Piémont). Il réaffirme à cette occasion qu'il faut attribuer au terme de « fortifications » une définition large, qui n'englobe pas seulement les ouvrages édifiés par l'homme, mais également les défenses naturelles.

## CHAPITRE III

#### APPROVISIONNEMENT

Pour mieux assurer la résistance des places, le Comité étudie les questions d'approvisionnement et de force des garnisons. Il détermine, pour chaque place, le nombre de jours que peut durer la résistance, ainsi que la quantité d'hommes et de chevaux à prévoir. Il est aussi amené à donner son avis sur la composition des approvisionnements de guerre (pour le génie) et de bouche (rations en cas de siège, bouillon en tablettes).

## CHAPITRE IV

#### BÂTIMENTS MILITAIRES

Le classement des bâtiments et établissements militaires est parallèle à celui des places de guerre. Il a pour objet de décharger l'administration de la Guerre de l'entretien de bâtiments devenus inutiles ou superflus. Ce classement est nécessaire, car le ministre ne connaît pas exactement le nombre et la nature des bâtiments servant à des usages militaires, certains ayant été cédés par les communes à la suite de la loi du 10 juillet 1791. Il s'effectue de concert avec l'artillerie.

#### CHAPITRE V

# LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Le Comité souligne à l'attention du ministre combien les canaux et les rivières peuvent être utiles à la défense des places et des frontières, puisqu'ils servent au transport des approvisionnements, aux inondations défensives, à l'établissement des lignes pour les armées. Dans ce domaine, le Comité se préoccupe surtout du creusement du canal de Sambre et Oise, mais également de l'aménagement des cours d'eau comme la Queich, qui arrose Landau, ou le Rhin.

# CHAPITRE VI

#### LE BUDGET DU GÉNIE

Des avis sont soumis au ministre sur les fonds à accorder pour les différents aspects du service du génie. L'étude du budget reste à approfondir, mais l'on peut signaler quelques points importants: les conséquences de la dépréciation des assignats sur les travaux, l'insistance du Comité pour obtenir un budget à la hauteur des besoins considérables de fonds pour les travaux de défense, l'établissement d'un « droit de passe » (droit de passage) sur les routes en terrain militaire, dont le produit doit être réservé pour l'entretien de ces routes.

# QUATRIÈME PARTIE LES « ORIETS D'ART »

On appelle « objets d'art » tous les objets relatifs au perfectionnement de l'art militaire en général et de l'art des fortifications en particulier. Il peut s'agir aussi d'inventions susceptibles de développements militaires, du moins dans l'esprit de leurs inventeurs. Les « objets d'art » soumis au Comité sont des plus variés. Il s'emploie à les examiner dans un esprit ouvert afin de déterminer le parti que les armées pourraient en tirer.

## CHAPITRE PREMIER

#### INNOVATIONS

Le Comité des fortifications est particulièrement attentif aux inventions qui peuvent soit assurer un effet psychologique sur les ennemis, soit économiser les moyens. Il s'intéresse à l'aérostation, à de nouveaux ballons qui lui sont proposés. Il étudie également un appareil de cryptographie, dont il reconnaît l'intérêt pour la correspondance secrète du ministre. Il appuie auprès de celui-ci l'utilisation du télégraphe aux armées. Enfin, il suit de près l'utilisation par les officiers du génie du nouveau système de poids et mesures, conscient de son intérêt pour l'uniformisation des procédures relatives aux travaux.

# CHAPITRE II

## INSTRUCTION DES OFFICIERS DU GÉNIE

L'instruction des ingénieurs militaires est favorisée par le développement des bibliothèques du génie; le Comité constitue des fonds d'ouvrages de référence et de nouveautés. Il s'attache à faire imprimer des ouvrages utiles aux ingénieurs et à mettre au point un devis type, imprimé, qui permette de se référer dans toutes les places à des clauses identiques et conformes aux lois.

## CHAPITRE III

#### FORTIFICATIONS ET MINES

Le Comité envisage diverses questions relatives aux fortifications et liées à la défense des places : affûts, mortier, plantation des glacis, palissades, revêtements des murs. Il s'intéresse aussi à un système de fortification proposé par Lazare Carnot, pour lequel il fait construire un plan en relief. Il n'hésite pas à consacrer de nombreuses heures aux lunettes proposées par Michaud d'Arçon, détachées en avant du système bastionné.

AUDE RŒLLY 241

#### CONCLUSION

De sa création à l'an VIII, le Comité des fortifications se caractérise par l'étendue et la diversité de ses activités ainsi que par sa promptitude à traiter les questions qui lui sont soumises. Au total, en dehors des deux premières années, le nombre de séances varie entre une centaine et cent cinquante par an.

Parmi les nombreux domaines qu'il aborde, le Comité se consacre en premier lieu aux problèmes de défense dans leurs différents aspects; il se livre notamment à une réflexion permanente sur l'évolution des frontières et sur le rôle des places fortes. Il effectue par ailleurs un important travail en ce qui concerne l'administration générale du corps du génie. Il rend des avis tantôt sur des questions soulevées par les circonstances, tantôt sur des problèmes inhérents aux activités mêmes du corps. Il s'efforce également, et c'est une des constantes de son travail, de régulariser, d'uniformiser le service du génie dans toutes ses branches; cette tâche de normalisation survient dans une période particulièrement importante pour l'avenir du corps, celle de sa transformation de service en arme et service, englobant mineurs et sapeurs.

Les membres du Comité, issus de l'École du génie, dont il faut souligner la qualité, se manifestent comme des officiers aux compétences multiples, approfondies, théoriques aussi bien que pratiques. Ils révèlent des capacités aiguës d'organisation, élaborant notamment des projets pour les nouvelles troupes intégrées au génie, pour les employés des fortifications et pour l'École du génie. Ils font preuve de connaissances scientifiques et techniques remarquables, qui leur permettent de juger de découvertes et d'inventions qui sont parfois à la pointe du progrès.

Le Comité des fortifications, dont la création répondait à un désir depuis longtemps exprimé par les officiers du génie, apparaît, après neuf ans d'activité, comme une institution stable, illustrée par la qualité des hommes qui la servent. Il semble être bien adapté aux nécessités et traverse cette période troublée sans être jamais sérieusement remis en cause. Il bénéficie, la plupart du temps, de la confiance du ministre de la Guerre, qui n'hésite pas à le consulter sur des questions qui ne sont pas directement liées au service du génie, et même de la confiance du pouvoir exécutif, au sein duquel siègent d'autres officiers du génie.

Cependant, le corps du génie, après presque neuf années de direction collégiale, se retrouve de nouveau, du fait de l'arrêté du 15 nivôse an VIII, sous l'autorité d'un chef unique, le premier inspecteur général du génie. On peut s'interroger sur ce changement d'organisation : pourquoi en revenir à une situation très proche de celle de 1776, qui avait été si violemment critiquée à l'intérieur du corps? Le Comité des fortifications paraissait-il ne plus pouvoir répondre aux exigences de l'administration du génie? Apparemment non. Il semblerait plutôt que l'époque, le début du Consulat, ait été plus favorable à une administration centralisée, dotée d'un responsable unique. On constate à première vue que, pendant la période du Consulat et surtout sous l'Empire, le Comité des fortifications a dû être beaucoup moins sollicité par le ministre qu'il ne l'avait été pendant les neuf premières années de son existence, mais en continuant, en tout cas, à s'occuper activement de l'étude des « objets d'art », et de la diffusion des idées intéressantes au sein du corps.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mémoires de Carnot (avec les officiers du génie de Lille) et de Robien sur un comité du génie (1789). – Projet d'ordonnance concernant le service du corps du génie (1790). – Règlements du Comité des fortifications (1792, an III). – Mémoire sur les forteresses devenues inutiles (1793). – Lettre de l'adjoint de la 3° division du ministère de la Guerre, au début de la session de l'an II. – Projets de règlements pour les services des sapeurs (an II) et des gardes et éclusiers des fortifications (an IV). – Lettre du Comité au ministre relative aux besoins financiers du service des fortifications (an VI). – Lettre du ministre relative au dépôt des colonies (1799).

#### ANNEXES

Membres du Comité des fortifications (1792-1800): liste et graphique. – État des travaux du Comité (1792-an VII). – Glossaire des termes techniques: fortifications et mines. – Cartes: frontières de la France (1789 et 1797); pays de Flandres et de la Meuse; pays du Rhin; principales places des Alpes et du Roussillon. – Liste des ministres de la Guerre (1791-1800).

## **ILLUSTRATIONS**

Tracé des fortifications. - Profils de mur et de ponts-levis. - Lunette de Michaud d'Arçon. - Chemin couvert et glacis.